

CONFÉRENCE D'ACTUALITÉ

LUNDI 15, MARDI 16
ET MERCREDI 17 OCTOBRE 2018
PARIS



CYCLE URBANISME ET AMÉNAGEMENT 2018

Spécial sortie de la loi ELAN

PLU - PLUi : un outil de planification à privilégier

À quels enjeux répondent les PLU
et PLUi en 2018 ?

LUNDI 15 OCTOBRE 2018

Le nouvel aménagement urbain issu de la loi ELAN

Comment réaliser vos projets
d'aménagement ?

MARDI 16 OCTOBRE 2018 À PARIS

Les permis

De construire et valant division :
quelles sont les nouvelles
dispositions issues de la loi ELAN ?

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018 À PARIS



LUNDI 15 OCTOBRE 2018

PLU – PLUi : un outil de planification à privilégier À quels enjeux répondent les PLU et PLUi en 2018 ?

À QUI ?

- Élus, secrétaires généraux et leurs adjoints
- Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement
- Directeurs fonciers, de l'habitat, de la prospection et de la valorisation
- Responsables et chargés des opérations d'aménagement
- Directeurs juridiques et contentieux
- Agences d'urbanisme et de développement, bureaux d'études, CAUE, DDE
- Aménageurs publics et privés
- SPLA
- Architectes
- Établissements publics fonciers
- Promoteurs, prospecteurs fonciers, experts immobiliers, urbanistes
- Avocats
- Notaires

POURQUOI ?

- Être en mesure de définir les contours de votre projet urbain
- Traduire votre projet dans les documents d'urbanisme
- Maîtriser les nouvelles règles applicables aux permis de construire issues de la loi ELAN et du rapport Mauguïé
- Identifier les nouvelles techniques d'aménagement issues de la loi ELAN
- Faire le point sur les règles de participation du public aux projets d'aménagement

COMMENT ?

- Profitez des journées pratiques pour obtenir des réponses approfondies aux questions que vous pourrez poser directement aux intervenants
- Une documentation détaillée vous sera remise au début du stage pour un meilleur suivi des débats

LES ACQUIS

- Maîtriser les nouvelles réglementations et jurisprudences en matière de planification
- Élaborer et définir le contenu d'un PLU et d'un PLUi
- Déposer ou répondre à une demande de permis de construire dans le cadre d'une opération immobilière
- Analyser les dispositions obligatoires et caractéristiques essentielles du permis valant division
- Savoir choisir la procédure d'aménagement adaptée à ses besoins

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Aurélien Massaguer et Thomas Simon - Avocats à la Cour
MASSAGUER & SIMON AVOCATS

LES NOUVELLES MESURES APPLICABLES EN 2018

Loi ELAN 2018 : quelles sont les nouvelles mesures de simplification des procédures d'urbanisme ?

- Absence de remise en cause des documents dits « supérieurs » : quelles conséquences sur la rédaction des documents d'urbanisme ?
- Annulation d'un document d'urbanisme : quelle incidence sur l'autorisation octroyée ?

L'ÉTERNEL PROBLÈME DU TRANSFERT DE COMPÉTENCES

Du PLU au PLUi : quel état des lieux effectuer en 2018 en matière de compétences ?

- PLUi le principe et PLU l'exception : quelle est l'incidence de la généralisation des règles d'urbanisme à l'échelle intercommunale ?
- *Quid* du bilan quantitatif réalisé entre 2016 et 2017 suite à la diminution du nombre d'intercommunalités ?
- Relations communes – intercommunalité : une véritable collaboration lors de l'élaboration du PLU ?
- Une commune peut-elle s'opposer au transfert de compétences ?
- Comment articuler la modification du périmètre des EPCI ayant déjà commencé l'élaboration d'un PLUi ?
 - *Quid* de la fusion de l'EPCI avec des collectivités ne bénéficiant pas de compétences en matière d'urbanisme ?
- *Quid* du transfert de compétences en matière de PLUi en cas de fusion d'EPCI : une remise en cause de la loi ALUR ?
- Comment les modalités de collaboration sont-elles définies ?
- Quelle est l'incidence d'un avis défavorable émis par une commune membre de l'intercommunalité lors de l'élaboration du PLUi ?

LE FONCTIONNEMENT DU PLU DE A À Z

Quelle est la place du PLU parmi les documents de planification ?

- Qu'est-ce qu'un PLU en 2018 ? Quels sont les objectifs du PLU en 2018 ?
- Quel est le cadre réglementaire applicable au PLU depuis la réforme du droit de l'urbanisme ?
- Quelle est la place du SCoT dans la hiérarchie des documents d'urbanisme ?
 - Le PLU doit-il être conforme au SCoT : CE 18 décembre 2017, n° 395216 ?
- Comment gérer l'urbanisation en l'absence de SCoT ou de PLU ?
- Caducité des POS : quel régime transitoire appliquer ?

Contenu : quels sont les documents constitutifs du PLU et comment les articuler ?

- Quelles nouvelles pièces prévoir ?
- Dans quels cas le POA et les OAP sont-ils obligatoires ?
 - Quelle intégration du PLH et/ou du PDU ?
- Quel assouplissement des règles de constructibilité ?
- Comment réguler la densité dans votre document et renforcer la mixité fonctionnelle ?
- Continuité des zonages, coordination... : quel doit être leur contenu et comment l'exprimer dans le document ?

Comment faire évoluer les documents d'urbanisme ?

- Modification et révision : quel encadrement des procédures ?
- Comment passer du POS au PLU ? Du PLU au PLUi ?
- Mise en compatibilité du PLU : est-ce possible ?

Contentieux du PLU : quels assouplissements ?

- Quelle articulation entre l'adoption d'un PLU et la participation d'un élu intéressé au vote ?
- Quelles sont les obligations de transmission des pièces nécessaires au débat lors du vote du PLU et de l'orientation du PADD ?
- Quelle possibilité de surseoir à statuer dans l'attente d'une régularisation ?
- Dans quelle mesure le juge peut-il limiter les conséquences de l'annulation du PLU ?

MARDI 16 OCTOBRE 2018

Le nouvel aménagement urbain issu de la loi ELAN

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Valentine Tessier - Avocat à la Cour
TESSIER AVOCAT

Loi ELAN : une révolution en matière de procédures d'aménagement ?

- *Quid* des grandes opérations d'urbanisme (GOU) ?
 - Quels projets pourront bénéficier de la labellisation GOU ?
 - Comment caractériser l'intérêt métropolitain ou communautaire de la GOU ?
 - Quelles sont les conditions de libération du foncier par l'État ?
 - Comment simplifier la procédure d'enquête publique ?
- Contrat de projet partenarial d'aménagement (PPA) : quelles conditions sont requises ?
 - Quelles sont les modalités de collaboration État / EPCI ?
 - Quels sont les objectifs du PPA ?
 - À quelles réglementations de droit commun pourra-t-on déroger ?
 - Qui a le pouvoir de contresigner un PPA ?
 - Comment désigner l'aménageur responsable du projet ?

La participation du public retouchée par la loi ELAN : comment l'intégrer au processus d'élaboration d'un projet ?

- Comment déterminer la procédure adaptée à un projet urbain ?
- Débat public, concertation, enquête publique et mise à disposition : comment s'articulent les différentes procédures ?
- Quelles nouvelles règles concernant l'évaluation environnementale des projets ?
 - Quel nouveau champ d'application ?
- Quelle incidence sur les projets d'urbanisme et d'aménagement ?

ZAC : toutes les clés pour maîtriser la procédure, de sa création à sa réalisation

- Une future ordonnance réformant la ZAC en cours d'élaboration ?
- Loi Citoyenneté : quelle répartition des compétences entre communes et EPCI concernant la réalisation d'une opération d'aménagement ?
- Opérations réalisées en ZAC et hors ZAC : quelles règles appliquer ?
- Comment articuler ZAC et documents d'urbanisme ? L'acte de création d'une ZAC doit-il respecter le PLU ?
 - La modification d'une ZAC entraîne-t-elle modification du PLU ?
- Que contient le dossier de création de la ZAC ?
- *Quid* des missions de l'aménageur ?
- Mise en concurrence : quelles règles suivre ?
- Quel financement des équipements publics ? Quelle clarification de la prise en charge par l'aménageur de la PAC ?
- Modification du programme global des constructions en ZAC : quelle est la procédure à suivre ?
- Quelles sont les modalités d'utilisation du droit de délaissement dans le cadre d'une ZAC : Civ3 21 décembre 2017, n°16-26.564 ?
 - À quelles conditions la modification du périmètre d'une ZAC produit-elle ses effets ?
 - Quelles conséquences sur le droit de délaissement d'un propriétaire ?

Quels critères prendre en compte dans le choix de sa procédure ?

- Quels risques pèsent sur vous suite à un mauvais choix ?
- Quelles conséquences sur la procédure en cours ?
- Quelle adaptation des documents d'urbanisme à l'opération projetée ?

MERCREDI 17 OCTOBRE 2018

Les permis de construire et valant division : quelles sont les nouvelles dispositions issues de la loi ELAN ?

JOURNÉE ANIMÉE PAR :

Roxane Sageloli et Raphaëlle Jeannel – Avocats à la Cour
HUGLO LEPAGE AVOCATS

L'ACTUALITÉ DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Loi ELAN : une nouvelle simplification des procédures d'urbanisme ?

- Allègement de la procédure des permis de construire : quelles conséquences sur le traitement des demandes d'autorisation ?
- Quelles sont les pièces essentielles à fournir ?
- Quelle sera l'incidence de la dématérialisation des demandes de permis de construire sur le délai de traitement ? Comment la mettre en place ?

L'impact de la réforme de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes sur les autorisations d'urbanisme ?

- Le champ d'application de l'étude d'impact relative à des projets de construction est-il modifié par la réforme ?
- Quelles conséquences sur la procédure d'instruction des permis de construire ?
- Articulation de l'évaluation environnementale à la demande de permis de construire : est-elle désormais systématique ?
 - Quels critères ?
 - Des dispenses peuvent-elles être soulevées ?
- L'autorité environnementale est-elle obligatoirement consultée dans le cadre d'un permis de construire ?
 - Qu'en est-il pour les cas de modification du permis de construire ?
- Comment s'adapter à la nouvelle saisine de l'administration par voie électronique en matière d'autorisations d'urbanisme ?

LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE A À Z

Le permis de construire : toutes nos réponses à vos questions !

- Comment s'assurer que l'opération relève du permis de construire ?
- Permis, déclaration préalable, dispenses : quelles autorisations pour quelles opérations ?
- *Quid* des ensembles immobiliers : faut-il déposer un permis unique ou plusieurs permis ?
- Quelles sont les conséquences de la cotitularité d'un permis ?
- Instruction des demandes de permis de construire : quelles modalités ?
 - Permis tacite, exprès, refus de permis : quelles règles ?
 - Quels sont les délais applicables ? Quelles exceptions entraînent une prolongation du délai ?
- Un maire peut-il prononcer le retrait d'un permis provisoire ?
- Comment faire face aux risques contentieux et quelles conséquences de l'annulation d'un permis ?

LE PERMIS VALANT DIVISION

Pourquoi utiliser les outils des divisions foncières ?

- Quels sont les avantages du permis valant division ?
 - Dans quels cas les divisions issues de ce permis sont-elles soumises à lotissement ?
- À quel moment un permis devient-il définitif ?
- Quel est le champ d'application de la division avant permis ?
 - À quel moment intervient la division ?
 - Quel est le nombre de divisions autorisé ?
 - Dans quels cas les divisions interviennent-elles simultanément ou successivement ?
- Dans quels cas recourir au lotissement ?
 - Quel périmètre prendre en compte ?
 - Inclusion des parties déjà bâties ou non : quelles règles ?
 - Dans quels cas le lotissement est-il soumis à un permis d'aménager ? À déclaration préalable ?
 - Quels types d'opérations ne sont pas soumis à lotissement ?
 - Quelle évolution du lotissement dans le temps ?
- Comment aménager sans division foncière ?

INFORMATIONS PRATIQUES

Renseignements programme

Posez vos questions à Amandine Rogeon

Tél. : 01 44 09 12 67 • arogeon@efe.fr

Renseignements et inscriptions

EFE - Département formation

35 rue du Louvre - 75002 Paris

Tél. : 01 44 09 25 08 - Fax : 01 44 09 22 22

infoclient@efe.fr

www.efe.fr

Participation (TVA 20 %)

BÉNÉFICIEZ D'UN TARIF DÉGRESSIF EN VOUS INSCRIVANT À PLUSIEURS JOURNÉES

1 JOURNÉE	2 JOURNÉES	3 JOURNÉES
800 € HT	1 250 € HT	1 600 € HT

* Tarifs réservés aux mairies, conseils régionaux, conseils généraux, communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines. Ce prix comprend le déjeuner, les rafraîchissements et les documents remis pendant la formation. Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par chèque à l'ordre d'EFE FORMATION
- par virement à notre banque : BNP PARIBAS ÉLYSÉE HAUSSMANN, 37-39 rue d'Anjou 75008 PARIS, Compte n° 30004 00819 00011881054 61, libellé au nom d'EFE FORMATION, avec mention du numéro de la facture réglée.

Inscriptions

Dès réception de votre bulletin, nous vous ferons parvenir votre confirmation d'inscription et la convention de formation.

Une convocation vous sera transmise 10 jours avant la formation.

EFE (groupe Abilways) met en œuvre un traitement de données à caractère personnel ayant pour finalité la gestion, le suivi et l'organisation de formations. Les données collectées sont nécessaires pour vous inscrire à la formation. Conformément aux dispositions de la « loi Informatique et libertés » du 6 janvier 1978 et du règlement européen sur la protection des données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'interrogation des données qui vous concernent. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer aux traitements de ces données. Vous disposez aussi du droit de solliciter une limitation du traitement et du droit à la portabilité. Le groupe EFE (www.efe.fr) peut vous communiquer, par voie postale, téléphonique et électronique, de l'information commerciale, susceptible de vous intéresser, concernant ses activités et celles du groupe Abilways. Si vous ne le souhaitez pas ou si l'un de ces moyens de communication vous convient mieux, merci de nous écrire par courrier au 35 rue du Louvre - 75002 Paris ou à l'adresse mail correctionbdd@efe.fr

J'accepte de recevoir de l'information commerciale des partenaires de EFE

Informations prise en charge OPCA

N° Existence : 11 75 32 114 75

SIRET : 412 806 960 000 32

Hébergement

Pour réserver votre chambre d'hôtel, vous pouvez contacter la centrale de réservation BBA par tél. : 01 49 21 55 90, par fax : 01 49 21 55 99, ou par e-mail : solution@netbba.com, en précisant que vous participez à une formation EFE.

Annulations / Remplacements / Reports

Formulée par écrit, l'annulation de formations présentielle donne lieu à un remboursement ou à un avoir intégral si elle est reçue au plus tard quinze jours avant le début de la formation. Passé ce délai, le montant de la participation retenu sera de 30 % si l'annulation est reçue 10 jours inclus avant le début de la formation, 50 % si elle est reçue moins de 10 jours avant le début de la formation ou 100 % en cas de réception par la Société de l'annulation moins de trois jours avant le jour J, à titre d'indemnité forfaitaire. Cependant, si concomitamment à son annulation, le participant se réinscrit à une formation programmée la même année que celle initialement prévue, aucune indemnité forfaitaire ne sera retenue, à moins qu'il annule cette nouvelle participation et ce, quelle que soit la date d'annulation. Pour les personnes physiques uniquement les articles L6353-3 et suivants s'appliquent.

Conditions générales de vente

Remplir ce bulletin d'inscription vaut acceptation des CGV disponibles sur notre site Internet www.efe.fr ou par courrier sur simple demande.

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.

Dates et lieu de la formation

15, 16 ET 17 OCTOBRE 2018 • PARIS

Le lieu de la formation vous sera communiqué sur la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la date de la f

EFE est une marque du groupe
ABILWAYS

Scannez ce code
et retrouvez-nous
sur votre
smartphone



Scannez ces codes et rejoignez EFE sur les réseaux sociaux !



Pour modifier vos coordonnées, Tél. : 01 44 09 24 29 - mail : correctionbdd@efe.fr

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

BULLETIN D'INSCRIPTION

OUI, je m'inscris à la conférence " Cycle urbanisme et aménagement " (code 31633) et je choisis :

PLU-PLUi : un outil de planification à privilégier le 15 octobre 2018

Le nouvel aménagement urbain issu de la loi ELAN le 16 octobre 2018

Le permis le 17 octobre 2018

OUI, je m'abonne gratuitement à la newsletter « La Lettre BJDOnline »

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom _____

E-mail* _____

Numéro de téléphone portable _____

Fonction _____

Nom et prénom de votre responsable formation _____

E-mail du responsable de formation* _____

Nom et prénom du responsable hiérarchique _____

E-mail du responsable hiérarchique* _____

Société _____

N° SIRET

Adresse _____

Code postal Ville _____

Tél. _____ Fax _____

Adresse de facturation (si différente) _____

Date : _____ Signature et cachet obligatoires : _____

* Indispensable pour vous adresser votre convocation

31633 WEB



Membre de la Fédération de la Formation Professionnelle habilité à délivrer une Attestation Descriptive de Formation

